

## AVIS PUBLIC

### À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP19-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le degré d'inclinaison d'une pente continue d'un talus dans le cadre de travaux de remblai ou de déblai, de préciser les dispositions relatives à l'aménagement paysager, d'agrandir la zone GI01R à même une partie de la zone HI07R, d'autoriser les commerces de services « Cser » dans la zone HJ03I, d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone GJ10C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage et d'assujettir l'ensemble de la zone GJ35C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Centre-ville », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP19-2024

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 25 septembre 2024, le conseil a adopté, le 7 octobre 2024, le second projet de règlement numéro SP19-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le degré d'inclinaison d'une pente continue d'un talus dans le cadre de travaux de remblai ou de déblai, de préciser les dispositions relatives à l'aménagement paysager, d'agrandir la zone GI01R à même une partie de la zone HI07R, d'autoriser les commerces de services « Cser » dans la zone HJ03I, d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone GJ10C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage et d'assujettir l'ensemble de la zone GJ35C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Centre-ville », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP19-2024.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

- a) de corriger le degré d'inclinaison d'une pente continue d'un talus dans le cadre de travaux de remblai ou de déblai;
- b) de préciser les dispositions relatives à l'aménagement paysager en cour avant;
- c) d'agrandir la zone résidentielle GI01R à même une partie de la zone résidentielle HI07R (secteur situé à l'est de la rue Saint-Urbain et de part et d'autre des rues Saint-Jacques et Decelles) pour permettre un nouveau bâtiment de 8 logements faisant partie d'un projet d'ensemble de 3 bâtiments;
- d) d'autoriser la classe d'usage « Cser » pour des services de répartition, d'entrepreneur et de centre de location d'espaces d'entreposage dans la zone industrielle HJ03I (secteur situé au nord de la piste cyclable « La Montérégiade », à l'est de la rue Robinson Sud et de part et d'autre de la rue Édouard);
- e) d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GJ10C (secteur situé à l'est du boulevard Pie-IX, à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre de la rue Boivin);
- f) de rectifier le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage dans le secteur situé au sud de la rue Bruce et entre le boulevard Pierre-Laporte et la rue Coupland; et
- g) d'assujettir l'ensemble de la zone commerciale GJ35C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Centre-ville » dans le secteur des rues Saint-Charles Nord, Principale et de l'avenue du Parc.

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 c), 2 d) et 2 e) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2 c), la zone visée résidentielle HI07R (secteur situé à l'est de la rue Saint-Urbain et de part et d'autre des rues Saint-Jacques et Decelles) et les zones contiguës GI01R, GI02R, HI04R, HI12R, HI16R, HJ01R et HJ02C étant situées au sud de la rue Saint-François, au nord de la rue Cowie, à l'ouest de la rue Laval Sud et à l'est de la rue Brignon;

- à l'article 2 d), la zone visée industrielle HJ03I (secteur situé au nord de la piste cyclable « La Montérégiade », à l'est de la rue Robinson Sud et de part et d'autre de la rue Édouard) et les zones contiguës HJ07C, HJ21I, HJ25R, HK02P, II03I et II12P étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable « La Montérégiade », à l'ouest de la rue Mountain et à l'est du boulevard Industriel; et
- à l'article 2 e), la zone visée commerciale GJ10C (secteur situé à l'est du boulevard Pie-IX, à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre de la rue Boivin) et les zones contiguës FJ10R, GJ07C, GJ09R, GJ12C, GJ13R, GJ30R et GK13C étant situées au sud du boulevard Leclerc Ouest, au nord de la rue Principale, à l'ouest de la rue Saint-Antoine Nord et à l'est de la rue Bouchard.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **19 octobre 2024**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP19-2024 peut être consulté sur le site web de la Ville au [www.granby.ca/fr/reglements-municipaux](http://www.granby.ca/fr/reglements-municipaux), sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 11 octobre 2024.

La cheffe de la division contentieux civil et pénal,

M<sup>e</sup> Andrée-Anne Benjamin

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 11 octobre 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 11 octobre 2024.

La cheffe de la division contentieux civil et pénal,

M<sup>e</sup> Andrée-Anne Benjamin